

Federal Court



Cour fédérale

Date: 20220214

Dossiers: T-2111-16
T-460-17

Ottawa (Ontario), le 14 février 2022

En présence de monsieur le juge Fothergill

N° du dossier de la Cour: T-2111-16

RECOURS COLLECTIF

E N T R E :

SHERRY HEYDER, AMY GRAHAM ET NADINE SCHULZ-NIELSEN

demandereses

- et -

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

N° du dossier de la Cour: T-460-17

E T E N T R E :

LARRY BEATTIE

demandeur

- et -

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

ORDONNANCE

(Nomination d'évaluateurs de liste supplémentaires)

VU LA REQUÊTE présentée conjointement par écrit au nom de toutes les parties pour une Ordonnance approuvant l'entente des parties de nommer quatre évaluateurs de liste supplémentaires;

ET APRÈS AVOIR LU le dossier de requête des parties;

ET CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la justice d'accorder la réparation demandée;

LA COUR STATUE:

1. Les termes de l'entente entre les parties conclue le 2 février 2022, et attestée par le consentement daté du 2 février 2022, visant à nommer des évaluateurs de liste supplémentaires sont approuvés.

2. Les personnes suivantes sont désignées comme évaluateurs figurants sur la liste. La nomination de chaque évaluateur figurant sur la liste est soumise aux modalités de nomination énoncées aux articles 2.01, 2.02, 2.03, 2.04, et aux annexes « B » et « C » de la troisième entente supplémentaire, et chacun des évaluateurs figurant sur la liste est rémunéré selon les modalités qui y sont prévus:

- Ashley L.B. Deathe

- Michelle Gelfand

- Teresa Carluccio

- Catherine May Knox
3. La troisième entente supplémentaire telle qu'approuvée par Ordonnance en date du 29 octobre 2021, est incorporée par renvoi à la présente Ordonnance.
 4. Nul ne peut intenter une poursuite ou aucune autre procédure contre évaluateur figurant sur la liste, ou contre l'un de leurs employés, agents, partenaires, associés, représentants, successeurs ou cessionnaires, pour toute question liée de quelque façon à l'entente de règlement définitive, à l'entente supplémentaire, à la deuxième entente supplémentaire et/ou à la troisième entente supplémentaire, ou à l'exécution de celle-ci, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de cette Cour et moyennant préavis à toutes les parties concernées.

“Simon Fothergill”

juge